

mis en ligne le 27/03/2023

AS

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2023

CM20230320-45

SPORTS

Avenant à la Convention d'objectifs pluriannuelle – Club des Nageurs de Thonon

Monsieur LAHOTTE, Maire Adjoint en charge des sports et de la vie associative, expose :

- Vu le CGCT, et plus spécialement l'article L.1611-4,
- Vu la Loi n° 2000-231 du 12 avril 2000,
- Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- Vu la délibération n° 20221219-03 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 relative au vote du budget primitif du budget principal 2023,
- Vu la demande de subvention déposée par l'association CLUB DES NAGEURS DE THONON en date du 14 janvier 2023,
- Vu la délibération n° CM20230320-20 du Conseil Municipal du 20 mars 2023 relative au vote de l'attribution des subventions aux associations,

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains et l'association CLUB DES NAGEURS DE THONON ont signé en date du 2 janvier 2022 une convention d'objectifs pluriannuelle,

Considérant que la convention détaille notamment les missions et objectifs de l'association pour lesquels une subvention est sollicitée, sa durée et les conditions d'évaluation des objectifs fixés,

Considérant qu'il convient de fixer par avenant le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2023, dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec l'Association CLUB DES NAGEURS DE THONON ci-joint,
- AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

**CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
CLUB DES NAGEURS DE THONON
AVENANT n° 1**

ENTRE :

La Commune de THONON-LES-BAINS

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, domicilié en Mairie, 74203 THONON LES BAINS, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

Et :

L'Association dénommée « CLUB DES NAGEURS DE THONON »

Représentée par son Président en exercice, Madame Marie FAVRAT, dûment habilité à cet effet par une décision du Conseil d'Administration de l'Association CLUB DES NAGEURS DE THONON, domiciliée à la Maison des sports, avenue de la Grangette 74200 THONON-LES-BAINS ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé l'attribution d'une subvention à l'Association CLUB DES NAGEURS DE THONON pour l'année 2023.

Une convention d'objectifs pluriannuelle a été signée entre la Ville de Thonon-les-Bains et l'Association en date du 2 janvier 2022 conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur pour toute subvention supérieure à 23 000€.

Il convient de compléter la convention d'objectifs pluriannuelle par avenant pour l'exercice 2023.

ARTICLE 1 :

Les mentions faites concernant « l'Office Municipal des Sports » sont remplacées par « la Commune » dans toutes les dispositions de la convention d'objectifs pluriannuelle.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire, l'article 4-1 de la convention est ainsi modifié :

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention et permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de bénéficier des activités qu'elle met en œuvre dans ce cadre, la commune verse à l'association en 2023 une subvention de 37 893 €.

L'association utilisera ces subventions dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser, en tout ou partie, à d'autres organismes, les subventions accordées. En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer les subventions, pour leur part non utilisée, à la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente convention emporte adhésion à la Charte écoresponsable validée par le Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 20 mars 2023 lors des manifestations organisées par l'association.

ARTICLE 4 :

Le reste des dispositions est inchangé.

Fait à Thonon-les-Bains, le2023

Pour la Commune
Le Maire,
Christophe ARMINJON

Pour l'Association
La Présidente
Marie FAVRAT